

N° 2026-05-50

Séance du mardi 26 mai 2026

OBJET : AUTORISATION À SIGNER L'ACCORD-CADRE DE
TRANSPORT D'ÉLÈVES VERS LES DEUX CENTRES AQUATIQUES
COMMUNAUTAIRES ET LE TRANSPORT DE PERSONNES
POUR DES ANIMATIONS DIVERSES

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 19 mai 2026 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 26 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260526-20260526_CC_D50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026

Publication : 08/06/2026



Présents : Albert BACQUART, Michaël BERGER, Rémi BERGER, Anne BERTIER, Christophe BLOIN, Baptiste BON, Julien BRUNON, Laurent CARUANA, Nasera CHABANE, Franck CHASSAGNEUX, Isabelle CHOULET-DEMARIAUX, Roland CIVARD, David COCAGNE, Pascal COSTON, Muriel COUTURIER, Hervé DE STEFANO, Dominique DEVIN, Philippe ESSERTEL, Mathieu ESTANO, Lydie FAISANDIER, Michaël FORGE, Mickaël GAULT, Florence GAVARD, Sofiane GHILAS, Serge GOMET, Grégoire GRANGER, Delphine IMBERT, Corinne JACQUEMONT, Dominique JACQUET, Denis JOANDEL, Asim KARATAS, Kévin KLEIN, Sylvain LEVET, Guillaume LOMBARDIN, Jimmy LUMINIER, Martine MEILLIER, Jean-Michel PERRACHE, Jérôme PEYER, Philippe PEYRARD, Jean-Pierre PONCHON, Patrice POTONNIER, Pascal POURRAT, Tom RIEU, Rémi RIZAND, Claudia ROLLE, Stéphane ROYER, Jérôme SAGNARD, Laurent TALLARONT, Séverine TARIT, Annabel TURNEL, Luc VERICEL, Eric VIOLLET, René AVRIL, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Roland BONNEFOI, Roland BOST, Vivien BROUILLAT, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Patrice COUCHAUD, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Catherine DOUBLET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, Sylvie GENE BRIER, Marcel GIACOMEL, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Olivier JOLY, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Yves MARTIN, Christelle MASSON, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Nicole PARDON, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Marie-Gabrielle PFISTER, Ghyslaine POYET, Robert REGEFFE, Christine ROCHET, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Lysiane ROYER, Elodie THEVENET, Jean-Paul TISSOT, Gérard VERNET, Christian VERRON

Absents remplacés : Emilien JOUSSERAND par Lydie FAISANDIER, Frédéric MURAT par Mathieu ESTANO, Laurent THEOLEYRE par Roland CIVARD, Christophe DESTRAS par Christine ROCHET, Thierry GOUBY par Lysiane ROYER, Jean-Philippe MONTAGNE par Christian VERRON, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Patrick FARISSIER pouvoir à Tom RIEU, Tess GAGNAGE pouvoir à Jérôme PEYER, Pierrick PLAT pouvoir à Marie-Thérèse GAGNAIRE, Patrice ROMEUF pouvoir à Guillaume LOMBARDIN, Arlette SURGEY pouvoir à Gérard VERNET, Jean-Baptiste CHOSSY pouvoir à Hervé DE STEFANO, Béatrice DAUPHIN pouvoir à René FRANÇON, André GAY pouvoir à Roland BOST, Cindy GIARDINA pouvoir à Catherine DOUBLET, Cécile MARRIETTE pouvoir à Luc VERICEL, Frédérique SERET pouvoir à Patrice POTONNIER

Absents : Gilbert CHAZAL, Mickaël MIOMANDRE

Secrétaire de séance : Stéphanie FAYARD

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	124
Nombre de membres présents :	111
Nombre de membres suppléés :	7
Nombre de pouvoirs :	11
Nombre de membres absents :	2
Nombre de votants :	122

Étaient également absents excusés, Mme Christine FELIX, M. Michle GOUJON, M. Jean-Yves PICARD, membres de la délégation spéciale pour les communes d'Arthun et de Gumières.

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière d'actions en faveur de la culture et des loisirs,

Vu les articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et L. 2124-2 du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 12 mai 2026.

Considérant la nécessité de renouveler le marché de transport d'élèves vers les équipements aquatiques communautaires arrivant à son terme le 4 juillet 2026 ;

Considérant la procédure suivie pour la passation de l'accord-cadre de transport d'élèves vers les deux centres aquatiques communautaires et le transport de personnes pour des animations diverses en appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (article L. 2124-2 du CCP) pour une durée initiale de 11 mois pour le lot 1 et 8 mois pour le lot 2, chacun reconductible 3 fois pour un an ;

Considérant que la consultation contient deux lots : transport d'élèves vers les deux centres aquatiques communautaires (lot n°1) et transport de personnes pour des animations diverses (lot n°2) ;

Considérant que la technique d'achat utilisée est l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour le lot n°1 et à bons de commandes pour le lot n°2 avec un montant maximum par période de 270 000 €HT pour le lot n°1 et de 40 000 €HT pour le lot n°2 ;

Considérant que l'accord-cadre ne comporte pas de tranche ni de prestation supplémentaire éventuelle, et que les variantes n'étaient pas autorisées ;

Considérant que dans le cadre de la procédure, 2 plis sont parvenus en réponse à l'appel d'offres ;

Considérant, pour le lot n°1, le classement des offres effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 12 mai 2026 suivant le rapport d'analyse des offres présenté, sur la base des critères de jugement des offres suivants : prix (10 %), valeur technique (60%) et développement durable (30 %), et l'attribution de l'accord-cadre aux entreprises 2TMC et GDS TRAVEL pour un montant maximum de 270 000 € HT par période soit 324 000 € TTC, comme relaté dans le procès-verbal.

Considérant, pour le lot n°2, le classement des offres effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 12 mai 2026 suivant le rapport d'analyse des offres présenté, sur la base des critères de jugement des offres suivants : prix (60 %), valeur technique (30%) et développement durable (10 %), et l'attribution de l'accord-cadre aux entreprises 2TMC et GDS TRAVEL pour un montant maximum de 40 000 € HT par période soit 48 000 € TTC, comme relaté dans le procès-verbal.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre pour le transport d'élèves vers les deux centres aquatiques communautaires et le transport de personnes pour des animations diverses, concernant le lot n°1 : « transport d'élèves vers les deux centres aquatiques communautaires » avec les entreprises 2TMC et GDS TRAVEL, dans la limite maximale de 270 000 €HT par période ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre pour le transport d'élèves vers les deux centres aquatiques communautaires et le transport de personnes pour des animations diverses, concernant le lot n°2 : « transport de personnes pour des animations diverses » avec les entreprises 2TMC et GDS TRAVEL, dans la limite maximale de 40 000 €HT par période.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Autorise le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre de transport d'élèves vers les deux centres aquatiques communautaires et le transport de personnes pour des animations diverses concernant le lot n°1 : « transport d'élèves vers les deux centres aquatiques communautaires » avec les entreprises 2TMC et GDS TRAVEL, dans la limite maximale de 270 000 €HT par période ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre pour le transport d'élèves vers les deux centres aquatiques communautaires et le transport de personnes pour des animations diverses, concernant le lot n°2 : « transport de personnes pour des animations diverses » avec les entreprises 2TMC et GDS TRAVEL, dans la limite maximale de 40 000 €HT par période.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 26 mai 2026
Ont signé, au registre, les membres présents.

La secrétaire de séance,